

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 575

présenté par

M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Reda, Mme Serre et
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« ou d'organiser le recours à de tels actes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire la pénalisation de l'organisation du délit de séparatisme.